

TABLEAU COMPARATIF

Proposition de résolution européenne n° 259 (2013-2014) présentée au nom de la commission des affaires européennes, en application de l'article 73 <i>quater</i> du Règlement, sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire	Proposition de résolution de la commission
Le Sénat,	Alinéa sans modification.
Vu l'article 88-4 de la Constitution ;	Alinéa sans modification.
Vu la communication de la Commission du 28 novembre 2012 intitulée <i>Projet détaillé pour une Union économique et monétaire véritable et approfondie – Lancer un débat européen (COM(2012) 777 final)</i> ;	Alinéa sans modification.
Vu le rapport du président du Conseil européen, établi en étroite collaboration avec le président de la Commission européenne, le président de l'Eurogroupe et le président de la Banque centrale européenne, du 5 décembre 2012 intitulé <i>Vers une véritable Union économique et monétaire</i> ;	Alinéa sans modification.
Vu la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 20 mars 2013 intitulée <i>Vers une Union économique et monétaire véritable et approfondie – Création d'un instrument de convergence et de compétitivité (COM(2013) 165 final)</i> ;	Alinéa sans modification.
Vu la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 20 mars 2013 intitulée <i>Vers une Union économique et monétaire véritable et approfondie – Coordination préalable des projets de grandes réformes des politiques économiques (COM(2013) 166 final)</i> ;	Alinéa sans modification.
Vu la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 2 octobre 2013 intitulée <i>Renforcer la dimension sociale de l'Union économique et monétaire (COM(2013) 690 final)</i> ;	Alinéa sans modification.
Constate que la procédure du semestre européen comprenant des mécanismes de surveillance budgétaire et macroéconomique fondés sur de nombreux textes (« six-pack », traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire et « two-pack ») a permis de renforcer considérablement et rapidement la gouvernance de la zone euro ;	Alinéa sans modification.
Estime que les États membres de la zone euro, et les autres États membres de l'Union européenne qui le souhaiteraient, doivent prendre le temps de s'appropriier la mise en œuvre complète et efficace de cette procédure complexe fondée principalement sur une logique de surveillance et de discipline ;	Alinéa sans modification.

Proposition de résolution européenne n° 259 (2013-2014) présentée au nom de la commission des affaires européennes, en application de l'article 73 quater du Règlement, sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire

Juge néanmoins nécessaire, compte tenu de la fragilité persistante de la situation économique et financière de la zone euro, d'aller de l'avant pour parachever l'Union économique et monétaire en dépassant cette logique ;

Souligne la nécessité d'affirmer une volonté politique commune de doter l'Union économique et monétaire à la fois d'une union bancaire et d'une « union budgétaire » ;

Sur la création d'un instrument de convergence et de compétitivité

Estime que l'instrument de convergence et de compétitivité doit constituer un outil favorisant la convergence au sein de la zone euro et, à cette fin, permettre de financer des projets favorables à la croissance et à l'emploi ;

Demande que l'instrument de convergence et de compétitivité soit mis en place dans le cadre du semestre européen ;

Considère que le caractère novateur de l'approche contractuelle qui sous-tend l'instrument de convergence et de compétitivité, peu usuelle dans la pratique communautaire fondée sur des actes unilatéraux s'imposant aux États membres et établis à l'issue d'une procédure multilatérale, doit être mis à profit pour négocier au mieux les modalités de réalisation des réformes conduites au niveau national, afin de préserver les marges de manœuvre des États membres et des parlements nationaux et de tenir compte de la spécificité des situations nationales ;

Affirme que l'instrument de compétitivité et de convergence doit être regardé comme la première phase d'un projet plus ambitieux consistant à mettre en place, au terme d'un processus par étape arrêté sur la base d'une feuille de route qu'adopterait l'Eurogroupe, un budget spécifique à la zone euro susceptible de remplir trois principales fonctions : stabilisation macroéconomique, aide aux réformes structurelles, soutien budgétaire de l'union bancaire ;

Est favorable à ce que le mécanisme de soutien financier associé à l'instrument de convergence et de compétitivité prenne la forme d'une véritable capacité budgétaire permettant de financer des actions relevant de chacune de ces trois fonctions ;

Proposition de résolution de la commission

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Proposition de résolution européenne n° 259 (2013-2014) présentée au nom de la commission des affaires européennes, en application de l'article 73 *quater* du Règlement, sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire

Appelle à ce que le mécanisme de soutien financier associé à l'instrument de convergence et de compétitivité et, à terme, le budget de la zone euro soient dotés d'un financement significatif ;

Considère toutefois, au regard de la situation des finances publiques dans la zone euro, que l'instrument de convergence et de compétitivité et, à terme, le budget de la zone euro soient financés à coût constant, sans dépenses supplémentaires, par des transferts de recettes des États membres sensibles à la conjoncture, ~~par exemple d'une part du produit de l'impôt sur les sociétés ;~~

Juge que la mise en place d'instruments de convergence et de compétitivité et, à terme, d'un budget de la zone euro, doit impérativement s'accompagner d'un renforcement de sa légitimité démocratique et être soumise à un véritable contrôle parlementaire ;

Est d'avis qu'à cette fin, plusieurs pistes peuvent être explorées, en particulier :

– l'organisation de débats contradictoires réguliers entre les parlements nationaux et la Commission ;

– l'institution, au sein du Parlement européen, d'une structure dédiée à la seule zone euro ;

– le renforcement de la Conférence interparlementaire prévue par l'article 13 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire ;

– la constitution au sein de cette Conférence interparlementaire d'une commission spéciale compétente pour la seule zone euro ;

– la création d'un comité mixte comprenant des membres du Parlement européen issus de pays de la zone euro et des membres des parlements nationaux de la zone euro, qui serait amené à se prononcer lors des étapes les plus importantes du semestre européen ;

Sur la coordination préalable des projets des grandes réformes des politiques économiques

Estime que la procédure de coordination préalable doit porter exclusivement sur les grandes réformes comme celles ayant des effets transfrontaliers importants ou des conséquences sensibles sur le fonctionnement de l'Union économique et monétaire ;

Proposition de résolution de la commission

Alinéa sans modification.

Considère toutefois, au regard de la situation des finances publiques dans la zone euro, que l'instrument de convergence et de compétitivité et, à terme, le budget de la zone euro doivent être financés à coût constant, sans dépenses supplémentaires, par des transferts de recettes des États membres sensibles à la conjoncture ;

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

**Proposition de résolution européenne n° 259
(2013-2014) présentée au nom de la commission
des affaires européennes, en application de
l'article 73 *quater* du Règlement, sur
l'approfondissement de l'Union économique et
monétaire**

Considère que cette procédure doit respecter les compétences des États membres, des parlements nationaux et des partenaires sociaux nationaux ; qu'en conséquence, elle doit laisser aux autorités nationales la liberté de définir elles-mêmes les modalités qu'elles jugent les plus opportunes pour mettre en œuvre les grandes réformes sur lesquelles elle porte ;

Juge que cette procédure doit constituer un outil permettant de parvenir à un véritable gouvernement économique de la zone euro ;

Sur la dimension sociale de l'Union économique et monétaire

Souhaite que l'instrument de convergence et de compétitivité et la procédure de coordination préalable des projets de grandes réformes des politiques économiques concernent aussi les questions sociales et d'emploi ;

Est favorable à ce qu'un débat soit engagé de manière à compléter le tableau de bord des indicateurs sociaux et à préciser leur portée, en particulier sur l'emploi et la pauvreté ;

Demande d'améliorer la gouvernance de l'Union économique et monétaire en prenant davantage en compte les questions sociales et d'emploi dans les discussions des instances décisionnaires de la zone euro grâce à l'organisation de réunions de l'Eurogroupe avec les ministres compétents et en renforçant le dialogue social en accordant une place plus large aux partenaires sociaux européens et nationaux dans le cadre du semestre européen, qui seraient consultés lors des grandes étapes de la procédure ;

Estime indispensable de compléter l'évaluation des déficits publics excessifs et des déséquilibres macroéconomiques par une évaluation des déséquilibres basés sur des indicateurs sociaux dans le cadre du semestre européen de manière à pouvoir compenser les conséquences sociales potentiellement négatives des réformes structurelles mises en place pour résorber les déficits publics et les déséquilibres macroéconomiques ;

Proposition de résolution de la commission

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

**Proposition de résolution européenne n° 259
(2013-2014) présentée au nom de la commission
des affaires européennes, en application de
l'article 73 *quater* du Règlement, sur
l'approfondissement de l'Union économique et
monétaire**

Considère que le budget de la zone euro à instituer à terme devrait revêtir une dimension assurantielle prenant la forme d'une assurance chômage au niveau européen de manière à remplir l'objectif de stabilisation macroéconomique dévolu à ce budget de la zone euro, les dépenses liées au chômage étant particulièrement cycliques, à réduire la propension à faire des politiques sociales les variables d'ajustement des efforts macroéconomiques en cas de choc asymétrique et à offrir une visibilité forte auprès des citoyens européens ;

Invite le Gouvernement à soutenir ces orientations et à les faire valoir dans les négociations en cours.

Proposition de résolution de la commission

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.